

BOURSE DOCTORALE DE MOBILITE DE L'UNIVERSITE PARIS DESCARTES APPEL À CANDIDATURES - 2nde SESSION 2018 -

1. Informations générales sur les «Bourses Doctorales de Mobilité de l'Université» (BDMU)

- **Durée** : de 1 à 3 mois (6 mois maximum sur la totalité du doctorat).
- La période de mobilité devra s'achever le 26 novembre 2018 au plus tard

Bénéficiaires :

- **Doctorant.e.s de l'université Paris Descartes** justifiant de la nécessité d'effectuer un séjour à l'étranger dans le cadre de leurs travaux de recherche. Cette mobilité intervient obligatoirement **durant les 3 premières années de thèse**.
- **Doctorant.e.s étrangers** accueilli.e.s dans une structure de recherche rattachée à une école doctorale de l'université Paris Descartes dans le cadre de la préparation d'une thèse. Cette mobilité doit permettre de renforcer les interactions à l'échelle internationale.

- **Montant de la bourse** : 1000 €/mois en complément d'un financement spécifique à la thèse.

2. Dossier de candidature : téléchargeable sur la page du site de l'IFD

<http://ecolesdoctorales.parisdescartes.fr/Mobilite-Internationale/Bourses-doctorales-de-l-universite-BDMU>

Candidat.e.s : Les dossiers complets doivent être déposés par les candidat.e.s à l'école doctorale de rattachement, selon le calendrier qu'elle aura fixé.

Écoles Doctorales : Date limite d'envoi des dossiers à l'IFD par les ED : **au plus tard le 17 mai 2018**

Université Paris Descartes
Institut de Formation Doctorale - BDMU
12 rue de l'École de Médecine - 75270 Paris Cedex 06
(contact : ifd@parisdescartes.fr)

Candidat.e.s : les candidat.e.s ne peuvent en aucun cas envoyer directement leur dossier à l'IFD, la validation et le classement des dossiers par le directeur ou la directrice de l'École Doctorale étant indispensables.

Écoles Doctorales : une transmission des dossiers par les ED est possible par voie dématérialisée (mail ou cloud), mais les dossiers doivent parvenir parallèlement à l'IFD en version papier avec signatures originales.

3. Sélection des candidat.e.s

La sélection est effectuée par le Conseil de l'Institut de Formation Doctorale (tous les directeurs et directrices d'écoles doctorales Paris Descartes sont membres du Conseil de l'IFD).

4. Communication des résultats :

Les candidat.e.s seront informé.e.s individuellement des résultats par mail par l'IFD, qu'ils/elles soient retenu.e.s ou non.

5. Paiement de la bourse aux bénéficiaires :

Il s'effectuera en deux temps :

1. 80% du montant sera versé au bénéficiaire suite à son arrivée dans le laboratoire d'accueil. Preuve en sera apportée par la transmission à l'Institut de formation doctorale d'une attestation originale d'arrivée dûment tamponnée et signée par l'établissement d'accueil.
2. Les 20% restants seront versés au retour dans l'établissement d'origine, après réception par l'IFD d'une attestation originale de fin de séjour également tamponnée et signée par l'établissement d'accueil.

À noter : fermeture de l'IFD du 25 juillet au 31 août 2018.

Du fait des délais de versement de la bourse, il est très fortement conseillé aux candidat.e.s **d'anticiper financièrement leur séjour**.

6. Questions fréquentes : consulter la FAQ de la page du site de l'IFD <http://ecolesdoctorales.parisdescartes.fr/Mobilite-Internationale/Bourses-doctorales-de-mobilite-de-l-universite-BDMU>

*Le dossier de candidature doit être dûment complété. Tout dossier incomplet sera déclaré irrecevable.
Chaque dossier de candidature devant comporter l'avis du directeur de l'école doctorale de rattachement, les candidats doivent impérativement se renseigner auprès de l'école doctorale pour connaître la date limite de dépôt qu'elle aura fixée.
Seuls les doctorant.e.s ayant un financement pérenne et spécifique à la thèse sont éligibles.*